



MAIRIE DE PUTEAUX

DÉCISION DU MAIRE N° DEM-2023-068

: - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision portant sur l'avenant de transfert
n°1 du marché relatif à la maintenance du
logiciel GEODP PLACIER
PN19051

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville a notifié le 31 janvier 2020 un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance du logiciel GEODP PLACIER à la société ILTR ;

Considérant que par un courriel en date du 30 décembre 2022, la société SOGELINK a informé la Ville qu'elle avait absorbé la titulaire ILTR au terme d'un processus de fusion absorption ;

Considérant que la société titulaire ILTR (n° SIRET : 441 354 776 00037) a ainsi cessé son activité et n'existe plus depuis le 7 janvier 2022, et que le 13 janvier 2022, ladite société a dès lors été radiée du Registre du commerce et des sociétés (RCS) d'ANGERS par annonce n°1148 publiée au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) n° 20220012 ;

Considérant qu'il convient de transférer les droits et obligations du marché détenu par la société ILTR à la société SOGELINK inscrite au RCS de LYON sous le numéro 432 993 780 00043, dont le siège social se situe 131 chemin du Bac à Traille, Caluire-et-Cuire (69300), représentée par Madame Fatima BERRAL, sa présidente.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant de transfert n°1 au marché n°PN19051 afin d'acter le transfert des droits et obligations du marché relatif à la maintenance du logiciel GEODP PLACIER à la société SOGELINK sise 131 chemin du Bac à Traille, Caluire-et-Cuire (69300), inscrite au RCS de LYON sous le numéro 432 993 780 00043.

ARTICLE 2 : Les règlements desdites prestations devront intervenir au profit de la société SOGELINK.

ARTICLE 3 : Les autres clauses du marché restent inchangées et applicables dans leur totalité. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent. Le présent avenant sera annexé aux pièces contractuelles du marché concerné.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier principal

Fait à Puteaux

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois